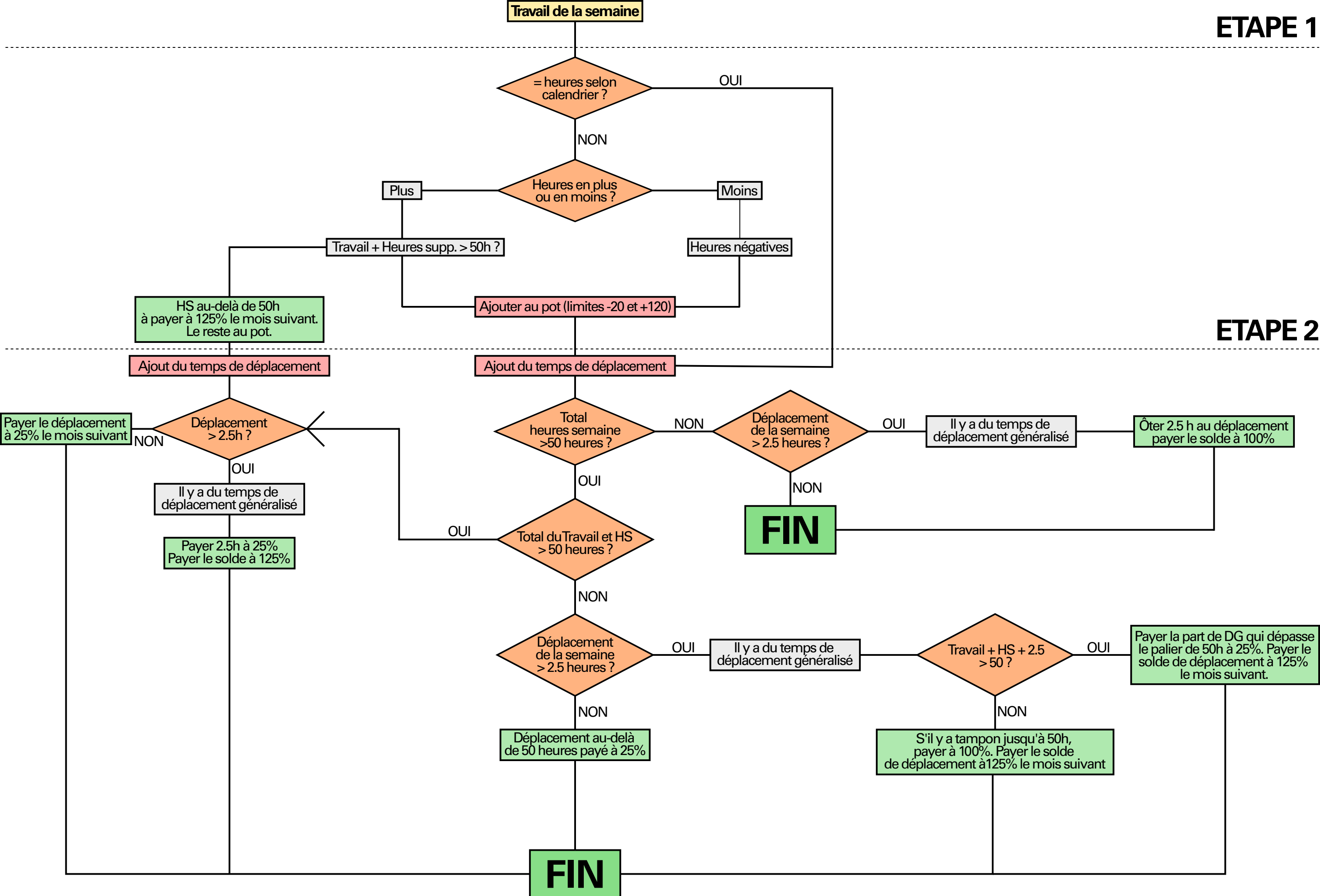


Travail de la semaine



À retenir

- Déplacement Généralisé (DG) = 2.5 h par semaine.
- DG: jamais indemnisé sauf si tout ou partie dépasse 50 h; payé à 25% dans ce cas.
- Palier fixé à 50 h, au-delà toute heure est indemnisée à 125% le mois suivant.
- Les Heures supplémentaires dépassant le palier de 50 heures ne vont pas dans le pot.
- Le pot d'heures va de -20 à +120 heures.
- Par "tampon", on entend la part de déplacement (hors DG) qui va jusqu'au palier.

